

# *ANNEXE 14*

## **COMMENT FINANCER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DANS L'AGGLOMÉRATION TRANSFRONTALIÈRE FRANCO- VALDO-GENEVOISE**

Notes de la réunion de la Commission FINANCEMENT du  
FORUM d'AGGLOMERATION du Grand GENEVE  
(13/05/2015)

# AVERTISSEMENT 1

- Ce travail a été réalisé par Bernard GAUD( forum d'agglomération) avec l'aide de
- Bernard COMOLI ( CEST pour la reconstitution des fonds frontaliers depuis1973, la fiscalité genevoise et la documentation)
- Louis CARRIER (CLD du Genevois pour les accords de double fiscalité)
- Pierre André ROMANENS (pour les impôts frontaliers Vaudois)
- Il est élaboré dans le cadre du forum d'agglo et du cercle informel du Manifeste du Grand Genève

# AVERTISSEMENT 2

- Ce travail veut pallier en partie l'étude non retenue en 2013, sans les moyens, ni les compétences qui auraient pu être mobilisées à cette occasion
- Plus qu'une étude fiscale ou comptable, il s'agit d'abord d'une photo de la situation et du déroulement des faits depuis 40 ans dans le Grand Genève
- Il souhaite apporter plus d'objectivité dans les débats
- Il souhaite apporter des informations et des arguments vis à vis des affirmations simplistes qui défigurent souvent le débat, et paralysent l'action politique de construction de l'agglo
- Il reste en cours et doit être complété sur plusieurs points comme le logement ou le fléchage des fonds issus de l'imposition des frontaliers et en faisant des calculs du même genre pour le département de l'AIN
- Certaines données sont encore à critiquer et à corriger si nécessaire

Genève est une République et canton  
économiquement dynamique mais  
déficitaire en travailleurs

Elle a besoin de les trouver par accueil  
de travailleurs émigrés sur son sol et  
dans sa périphérie immédiate dans le  
canton de Vaud, dans le pays de Gex et  
en Haute Savoie

- En 2013
- Population active du canton : 222 300
- Emplois à pourvoir : 302 613
- Déficit : 80 313
- Personnes sans emploi : 21 852

- **L'AGGLOMÉRATION TRANSFRONTALIÈRE VIT DANS UN BASSIN GEOGRAPHIQUE, ÉCONOMIQUE, ET ENVIRONNEMENTAL UNIQUE**
- **SI LES 3 TERRITOIRES APPARTENAIENT À UN MÊME ETAT, ON RÉSOUDRAIT LES PROBLÈMES QUI SE POSENT DANS LE CADRE D'UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE UNIQUE, UNE « MÉTROPOLE » PAR EXEMPLE, QUI POURRAIT LEVER L'IMPÔT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE SES PROJETS ET À LA MISE EN ŒUVRE DE SES SERVICES**
- **LA VILLE CENTRE CONTRIBUERAIT ALORS EN FONCTION DE SA RICHESSE ET DE SES EMPLOIS**

**Ces liens de proximité  
doivent donc être gérés en  
inventant des moyens  
originaux et dans le cadre  
d'accords particuliers qui  
portent sur toutes sortes  
de sujets et en particulier  
sur les échanges  
financiers**

**LES CONSÉQUENCES  
FISCALES DE LA  
PROXIMITÉ DE LA  
FRONTIÈRE POUR UNE  
COLLECTIVITÉ FRANÇAISE**

# LA FISCALITE LOCALE FRANÇAISE

- **RAPPEL : les ressources financières des collectivités locales françaises sont constituées d'une part par les impôts directs et d'autre part par des subventions en particulier la DGF de l'État**
- **LES IMPÔTS DIRECTS = LES 4 TAXES OU 4 VIEILLES**
- Foncier bâti, Foncier non bâti, Taxe d'Habitation , Fiscalité Professionnelle (CVAE, CFE, TASCOT, IFR)
- Tout ménage résident en France qu'il soit français ou étranger paie les 3 premières (FB,FNB,TH) s'il est propriétaire ou la TH s'il est locataire en fonction d'un rôle établi par l'administration fiscale et la commune
- La base d'imposition est constitué par la valeur locative du bien régulièrement révisée par une commission communale des impôts.
- Une résidence secondaire est soumise aux mêmes règles avec une possibilité de majoration
- Un «faux» résident genevois est soumis au régime de la résidence secondaire

**Y A T'IL DES  
CONSÉQUENCES SUR LA  
DOTATION GLOBALE DE  
FONCTIONNEMENT  
VERSÉE PAR L'ÉTAT AUX  
COLLECTIVITÉS?**

# LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

- Cette dotation est versée par l'État qui la prélève sur ses recettes (fiscalité sur les revenus, TVA, etc...)
- Elle est constituée d'une dotation forfaitaire et de dotations de péréquation(DSU, DSR, DNP)
- Les critères de la DGF forfaitaire :
- Taille de la commune en hbts
- Superficie de la commune
- Des compensations dues aux modifications sur la fiscalité professionnelle
- Un complément de garantie (due à une réforme de la DGF)
- La DSU , la DSR et la DNP ont des critères plus complexes dont la richesse des communes
- Des mécanismes de minoration existent qui dépendent de la richesse des communes



# LES CHIFFRES CLEFS DU TABLEAU

- Comparaison indicative entre 17 communes frontalières du Genevois et 17 communes NON ou MOINS frontalières de Haute-Savoie
- La DGF des 17 communes frontalières (142€/hbts) ne représente que 61% de la DGF moyenne des strates des collectivités identiques alors que pour les autres communes (245 €/hbts) elle représente 108,3%
- La dette des communes frontalières est 1,5 fois supérieure à celle des autres et 2,12 fois supérieure à l'endettement moyen des strates identiques
- Ces endettements ne peuvent s'expliquer que par le besoin d'équipement et seuls les fonds frontaliers permettent d'y faire face
- les revenus de fonds frontaliers des communes frontalières sont 9,5 fois supérieurs à ceux des autres communes

- La perte de DGF est sur cet exemple de 100€/hbt

# Comparaison sur la communauté Annemasse-Le Voirons

A	B	C
	DGF/COM	DGF /STRATE
	EURO/HBT	EURO/HBT
AMBILLY	158	203
ANNEMASSE	214	270
BONNE	109	183
CRANVES SALES	127	203
ETREMBIÈRES	141	176
GAILLARD	151	236
JUVIGNY	82	176
LUCINGE	156	176
MACHILLY	130	176
ST CERGUES	128	183
VETRAZ	104	203
VILLE LA GRAND	117	203
MOYENNE	<b>135</b>	<b>199</b>

La DGF moyenne des communes de l'agglomération frontalière est de 135 €/hbt pour 199 €/hbt pour la strate et 245 €/hbt pour les communes non frontalières

On constate une moins value de 110 €/hbt voisine de la précédente pour la Com Com Genevois

# TENTATIVE D'EXPLICATION

- CERTAINES PARTS DE LA DGF DÉPENDENT DU POTENTIEL FISCAL OU DU POTENTIEL FINANCIER QUI EST PLUTÔT PLUS ÉLEVÉ QUE DANS LES AUTRES COMMUNES
- LA PART COMPLÉMENTAIRE DE GARANTIE EST MINORÉE POUR LES COMMUNES DONT LE PF EST SUP À 0,75 FOIS LE PF MOYEN
- LA DSR ET LA DSU TIENNENT COMPTE AUSSI DU PF ET DU REVENU MOYEN PAR HBT
- UNE CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES VIENT MINORER LA DGF EN FONCTION DU POTENTIEL FISCAL

**CONCLUSION**  
**IL EXISTE SUR LES 2**  
**EXEMPLES COMPARATIFS**  
**UTILISÉS, UN DÉFICIT DE**  
**DGF NOTABLE POUR LES**  
**COMMUNES**  
**FRONTALIÈRES, QUE LES**  
**FONDS FRONTALIERS**  
**SERVENT À COMPENSER**

**LA PRESENCE DE GENÈVE  
PROVOQUE T'ELLE UNE  
BAISSE DE LA RICHESSE  
FISCALE DES COMMUNES  
FRONTALIÈRES?**

# LE POTENTIEL FISCAL

- IL S'AGIT D'UNE MESURE DE LA RICHESSE FISCALE DES COMMUNES DE France ( POUR NÔTRE RÉGION, LES FONDS FRONTALIERS NE SONT PAS PRIS EN COMPTE DANS SON CALCUL)
- IL REPRÉSENTE LA RICHESSE FISCAL D'UN TERRITOIRE EN APPLICANT SUR LES BASES DE CE TERRITOIRE LE TAUX MOYEN FRANÇAIS DANS CHAQUE STRATE DE COMMUNES. PLUS IL EST ELEVÉ PLUS LA COMMUNE A UN POTENTIEL DE FISCALITE IMPORTANT
- LA VALEUR DES BASES LOCATIVES EST BIEN EVIDEMMENT LE CRITÈRE MAJEUR. LA VALEUR DE CES BASES EST FONCTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DU DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

# Calculs du rapport d'expertise sur la compensation financière genevois (Septembre 2012)

Strate de population	France	Ain		Arrdt de Gex		Haute-Savoie		Arrdt de St Julien Genevois	
	PF moyen par hab	PF moyen par hab	Ecart	PF moyen par hab	Ecart	PF moyen par hab	Ecart	PF moyen par hab	Ecart
0 à 499	506	604	19%	1 061	110%	793	36%	855	69%
500 à 999	569	799	41%	805	42%	733	22%	714	26%
1000 à 1999	627	667	6%	735	17%	1 064	41%	909	45%
2000 à 3499	721	750	4%	707	-2%	1 176	39%	780	8%
3500 à 4999	809	1 066	32%	772	-5%	1 082	25%	761	-6%
5000 à 7499	897	872	-3%	979	9%	1 149	22%	828	-8%
7500 à 9999	950	1 192	6%	1 217	28%	1 783	47%	1 088	14%
10000 à 14999	948	837	12%	684	-28%	1 045	9%	925	-2%
15000 à 19999	1 025	-				1 159	12%		
20000 à 34999	999	1 039	4%			981	-2%	962	-4%
35000 à 49999	1 112	1 063	-4%			1 238	10%		

# CONCLUSIONS

- Les communes de l'Ain et de la Haute Savoie ont, en moyenne, un potentiel supérieur à la moyenne nationale
- **Le potentiel fiscal des communes frontalières n'est pas inférieur à celui des autres communes**
- Pour les petites communes(moins de 1000 hbts) il est même nettement supérieur
- **La valeurs élevée des valeurs locatives de l'immobilier compense le déficit des bases économiques**
- La présence de Genève est donc un facteur de dynamisme et de richesse malgré une difficulté évidente à implanter de l'activité économique en France
- En faisant la comparaison sur le potentiel financier des communes(Valeur retenue depuis 2005 =Potentiel fiscal +dotation forfaitaire de DGF) on arrive à la même conclusion
- Communes frontalières : 930,07€/hbt
- Communes non frontalières : 880,28€/hbt

**Y A T'IL UN DEFICIT DE  
DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE  
SIGNIFICATIF DANS LES  
COMMUNES  
FRONTALIÈRES ?**

# LA MESURE FISCALE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- LA FISCALITÉ ÉCONOMIQUE FRANÇAISE EST COMPOSÉE DES CONTRIBUTIONS SUIVANTES
- CFE : contribution foncière des entreprises
- CVAE : contribution sur la valeur économique des entreprises
- IFR : l'imposition sur les entreprises de réseau
- TASCOT : taxe sur les commerces
- En comparant les revenus de fiscalité économique par habitants dans les communes frontalières et les autres communes de Haute Savoie et par rapport à la moyenne nationale dans les mêmes strates on peut avoir une idée de la situation



# CONCLUSIONS

- Pour les communes non frontalières de Haute Savoie la fiscalité économique est dans la moyenne nationale
- Pour les communes frontalières ,la fiscalité économique est largement déficitaire (1,9 fois inférieure à la moyenne des mêmes strates françaises) si on exclut les communes de Archamps et Neydens qui bénéficient du site d'Archamps et du vitam parc. (De même la commune de Vulbens bénéficie du barrage de Génissiat , ce qui est une exception).
- Les équipements d'Archamps et de vitam parc n'existeraient peut-être pas sans Genève à proximité mais leur développement nécessite beaucoup de temps et un financement public important.(Tous les revenus fiscaux du site d'Archamps sont réinvestis dans le site)
- Le développement économique dans le grand Genève nécessite donc une regroupement des forces et un investissement plus soutenu qu'ailleurs.

# Comparaison entre les communautés à TPU frontalières et non frontalières

1	Colonne1	Colonne2	Colonne3	Colonne4	Colonne5	Colonne6	Colonne7	Colonne8
2		COMMUNAUTES	fiscalité	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TOTAL
3		A TPU	economique					
4			BASES	PRODUIT	PRODUIT	PRODUIT	PRODUIT	PRODUIT
5			euros par hbts	euros par hbts	euros par hbt	euros par hbt	euros par hbt	euros par hbts
6		ANNEMASSE VOIRONS	349	82	55	2	24	163
7	COMMUNAUTES	BAS CHABLAIS	248	54	32	3	25	114
8	FRONTALIERES	ARVE SALEVE	225	49	20	2	3	74
9		COLLINES LEMAN	236	56	30	15	8	109
10		MOYENNE	<b>264,5</b>	60,25	34,25	5,5	15	<b>115</b>
11								
12		ANNECY	492	125	100	5	19	249
13	COMMUNAUTES	CLUSES	821	170	107	6	12	295
14		CHAMONIX	1804	529	93	25	9	656
15	NON FRONTALIERES	BONNEVILLE	704	150	116	4	6	276
16		ALBY SUR CHERAN	365	85	39	3	0	127
17			<b>837,2</b>	211,8	91	8,6	9,2	<b>320,6</b>
18								

**LES BASES DE TPU ET LES PRODUITS SONT PLUS DE 2 FOIS SUPÉRIEURS DANS LES COMMUNAUTES NON FRONTALIERES**

**LA PROXIMITÉ DE LA FRONTIÈRE  
CRÉÉ UNE DIFFICULTÉE POUR  
L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES  
QUI SE TRADUIT PAR UNE  
DIVISION PAR 2 DES REVENUS  
FISCAUX ECONOMIQUES DES  
COMMUNES ET COMMUNAUTÉS  
DANS LES 2 EXEMPLES  
CONSIDÉRÉS**

# Y-a-t-il une Influence sur les taux de subventions externes?

- La richesse supposée des communes frontalières n'incite pas les collectivités de rang supérieur à montrer une grande largesse envers elles.
- Même si elles reconnaissent les besoins de développement et d'équipement pour répondre à l'expansion démographique et au niveau d'équipement d'une grande agglomération de 900 000 hbts (en particulier en matière de déplacements), elles considèrent que la « ville centre » et les communes doivent jouer leur rôle comme dans toute agglomération
- Calcul d'une éventuelle incidence très difficile par manque de données fiables
- Par contre on peut noter que sur le fond de départemental des territoire (FDDT) constitué à parts égales de subventions départementales et de fonds genevois, la part de subventions départementales est de 70% dans les cantons non frontaliers alors qu'elle n'est que de 3 à 4% dans les cantons frontaliers (voir le chapitre fonds frontaliers)

**Y A T'IL DES BESOINS DE  
FINANCEMENT  
SUPPLÉMENTAIRES  
DANS LES COMMUNAUTÉS  
FRANÇAISES DU GRAND  
GENEVE PAR RAPPORT À  
AUTRES TERRITOIRES ?**

# LES PROJETS DE DEPLACEMENTS

- les postes d'emploi à Genève se sont multipliés sans que la construction de logement sur le canton ne s'accélère
- Le coût des terrains près de la frontière devenant prohibitif pour la plupart des classes moyennes, le périmètre d'attraction des frontaliers ne fait que s'agrandir.
- Un besoin de transports collectifs, de multimodalité allant jusqu'au ferroviaire lourd
- Des investissements énormes sont à réaliser dans les 10 ans
- La listes de projets de l'accord de Nantua de 2012 retient une somme **DE 731 MILLIONS D'EUROS DE TRAVAUX EN FRANCE SUR 10 ANS (73 MILLIONS PAR ANNÉE)**
- On construit des TRAMS du fait de l'agglo et des

# LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DES TRANSPORTS COLLECTIFS EN FRANCE

- Le financement repose en France sur une fiscalité appelée **LE VERSEMENT TRANSPORT.**
- il s'agit d'une taxe perçue sur toutes les entreprises et administrations employant plus de 9 salariés proportionnelle à la masse salariale
- Son taux varie d'un mini à un maxi défini par la collectivité
- Faire payer par le **VT**, les transports vers Genève consiste à faire payer à des entreprises françaises les coûts nécessaires pour faciliter le départ des employés qu'elles ont formés vers des entreprises Suisses
- L'utilisation des fonds frontaliers pour combler le déficit des lignes transfrontalière est indispensable à long terme

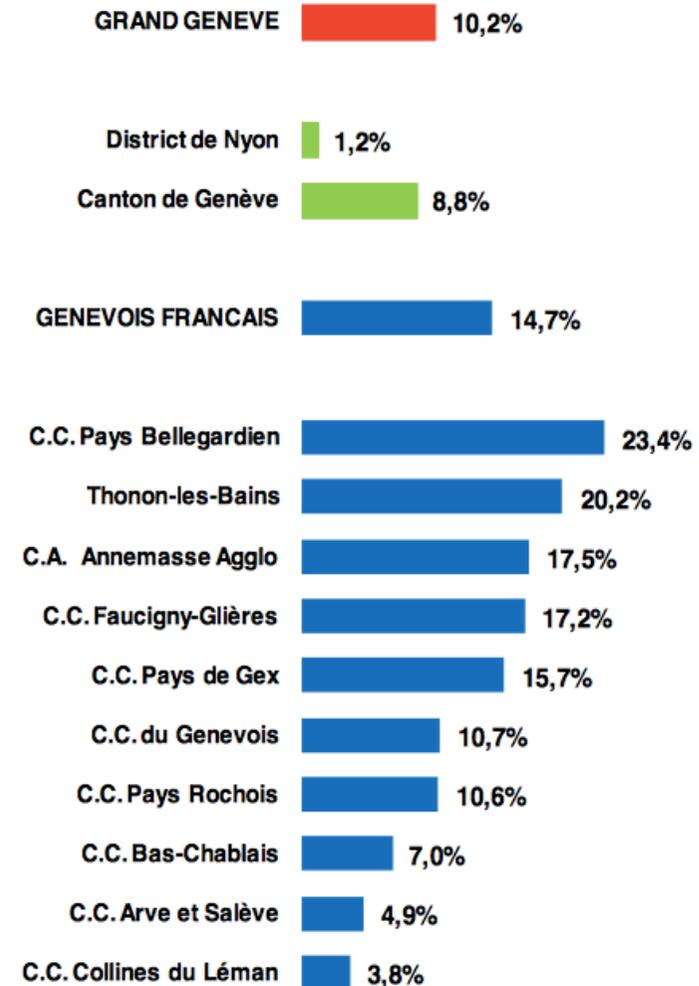
# Comparaison du rendement du VT dans la zone frontalière et à ANNECY

- Produit de Versement transport (VT) en 2013 pour un taux de 1%
- Com agglo Annemasse–Les Voirons : 47 €/hbt
- Com agglo Annecy : 104€
- Ville de THONON : 70 €
- Si on calcule un « VT frontalier »( valeur fictive ) il représenterait un montant de l'ordre de 10 Mios €
- On constate donc un « manque à gagner pour le fonctionnement des transport publics en France et les fonds frontaliers devraient contribuer à le remplacer.

# Le coût de la politique sociale du logement

- C'est un travail qui reste à faire .
- On peut simplement noter la disparité de proportion de logements sociaux de part et d'autre de la frontière

% de logements locatifs à but social dans le parc de logements occupés à titre permanent



# CALCULS EN COURS

- Exemple pour Annemasse AGGLO

## Effort financier sur les 5 dernières années pour le développement du logement social

Collectivités\années financement	2009	2010	2011	2012	2013	2014	estimation 2015	moyenne annuelle
Annemasse agglo	848 156 €	745 406 €	966 750 €	199 876 €	229 125 €	570 000 €	999 375 €	651 241 €
Communes	282 718 €	248 468 €	322 250 €	66 625 €	76 375 €	190 000 €	333 125 €	217 080 €
<b>TOTAL Subvention PLH</b>	<b>1 130 874 €</b>	<b>993 874 €</b>	<b>1 289 000 €</b>	<b>266 501 €</b>	<b>305 500 €</b>	<b>760 000 €</b>	<b>1 332 500 €</b>	<b>868 321 €</b>
Etat	1 692 803 €	1 384 801 €	1 508 619 €	501 529 €	531 733 €	745 200 €	1 265 000 €	1 089 955 €
CG	172 737 €	120 839 €	263 445 €	159 346 €	124 812 €	1 787 816 €		438 166 €

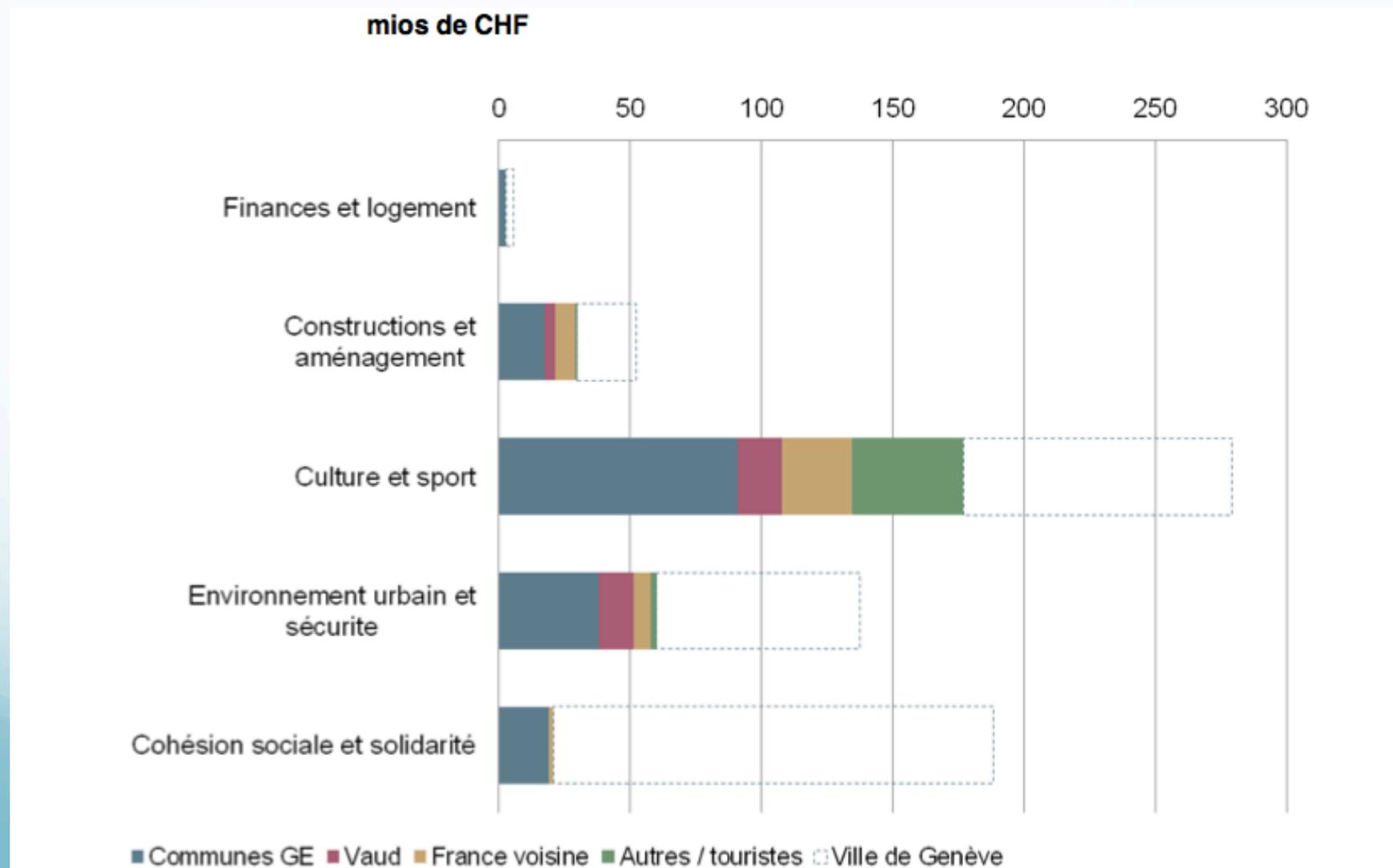
NB :

Travail à réaliser pour toutes les communautés de l'ARC

# Quels sont les coûts de ville centre de Genève envers la France voisine ?

- Ces coûts existent et sont mesurables
- Une récente étude d'ECOPLAN pour la ville de Genève évalue les Charges nettes de centralité de Genève vis à vis de la France à 36 millions de FCH/année
- La fiscalité de la ville sur les frontaliers étant de 81mios de FCH, La compensation est largement assurée

# Charges de centralité de la ville de Genève par rapport à ses voisins en Suisse et en France



# Les charges de « canton centre »

- On ne connaît pas ces charges mais en comparant avec la ville de Genève et considérant le montant de la fiscalité des frontaliers, gardée par le canton, on peut considérer qu'elles sont plus que couvertes.

**LES RÉPONSES AUX  
FINANCEMENTS DU  
DEVELOPPEMENT  
TRANSFRONTALIER  
APPORTÉES DEPUIS 40  
ANS**

UNE PREMIERE RÉPONSE

**LES FONDS  
FRONTALIERS**

**LES FONDS  
FRONTALIERS SONT-ILS  
UNE EXCEPTION FISCALE  
GENEVOISE OU AU  
CONTRAIRE UNE RÈGLE  
SUR LES FRONTIÈRES DE  
LA SUISSE ?**

# Principes de base de tous les accords fiscaux transfrontaliers

- Ils sont fixés dans le modèle OCDE adopté par la Suisse (Il existe des conventions déjà en 1910, 1911, 1921, 1934/35)
- 1 Eviter la double imposition des travailleurs frontaliers (imposition au lieu de résidence ou de travail)
- 2 Reversement aux collectivités locales de l'Etat non imposable des revenus de fiscalité représentant les frais engagés par elles, pour, soit héberger les travailleurs soit leur permettre l'accès et le maintien de leurs emplois

# RAPPEL DES ACCORDS DE LA SUISSE SUR LA FISCALITÉ DES FRONTALIERS

(il en existe pour la plupart des pays du monde)

	État du lieu du travail (Suisse)	État de résidence (Pays voisin)	Particularités
<p><b>Allemagne</b></p> <p>Accord bilatéral du 11.8.1971 pour éviter les doubles impositions / nouvel art. 15a pour les frontaliers en vigueur depuis 29.12.1993 (RS 0.672.913.62 )</p>	<p>Imposition à la source de 4.5% des salaires bruts au maximum.</p>	<p>Imposition avec imputation de l'impôt à la source suisse.</p>	<p>Tous les cantons sont concernés.</p> <p>Le travailleur frontalier doit en principe regagner chaque soir son domicile. Pour une occupation sur l'entier de l'année civile, un total de 60 nuitées hors du domicile pour raisons professionnelles est admis.</p> <p>Réciprocité prévue.</p>
<p><b>Autriche</b></p> <p>Accord bilatéral du 30.1.1974 pour éviter les doubles impositions / nouvelle règle en vigueur pour les frontaliers depuis 2.2.2007 (RS 0.672.916.31)</p>	<p>Imposition à la source (toute la Suisse).</p>	<p>Imposition avec imputation de l'impôt à la source suisse.</p> <p>L'Autriche reçoit une compensation à hauteur de 12.5% calculée sur les impôts payés par les travailleurs dépendants résidant en Autriche et travaillant en Suisse.</p>	<p>Tous les cantons sont concernés.</p> <p>Pas de règles spéciales pour les frontaliers.</p> <p>La compensation financière vise à diminuer, au moins en partie, les pertes de recettes fiscales pour l'Autriche suite au nouveau système depuis 2007.</p> <p>Pas de réciprocité.</p>
<p><b>France</b> (pour les cantons BE, SO, BS, BL, VD, VS, NE, JU)</p> <p>Accord du 11.4.1983 conclu par le Conseil fédéral au nom des cantons BE, SO, BS, BL, VD, VS, NE, JU (RS 0.672.934.91 )</p>	<p>Pas d'imposition.</p> <p>Les cantons reçoivent une compensation à hauteur de 4.5% calculée sur les salaires bruts des frontaliers.</p>	<p>Imposition.</p>	<p>Cantons concernés: BE, SO, BS, BL, VD, VS, NE, JU.</p> <p>Le frontalier doit retourner, en règle générale, chaque jour dans l'Etat dont il est résident. En pratique, un total de 45 nuitées par année hors de l'Etat du domicile est admis.</p> <p>La réciprocité est prévue.</p> <p>L'accord fait partie intégrante de la Convention bilatérale pour éviter les doubles impositions.</p>
<p><b>France</b> (pour le canton GE)</p> <p>Accord du 29.1.1973 conclu par le Conseil fédéral au nom du canton de GE</p>	<p>Imposition à la source (soit le canton GE).</p>	<p>Imposition avec imputation de l'impôt à la source suisse.</p> <p>Les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie reçoivent une compensation à hauteur de 3.5% calculée sur les salaires bruts des frontaliers.</p>	<p>Pas de réciprocité.</p> <p>L'accord s'applique uniquement aux frontaliers des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.</p>

# RAPPEL DES ACCORDS DE LA SUISSE SUR LA FISCALITÉ DES FRONTALI ERS

<p><b>Italie</b></p>	<p>Imposition à la source (soit GR, TI, VS).</p>	<p>Pas d'imposition.</p>	<p>Les cantons qui prélèvent l'impôt et versent la compensation sont GR, TI, et VS.</p>
<p>Accord bilatéral 3.10.1974 sur l'imposition des travailleurs frontaliers et la compensation financières en faveur des communes italiennes limitrophes (RS 0.642.045.43)</p>		<p>Les communes italiennes limitrophes situées dans la zone frontalière reçoivent une compensation à hauteur de 40% (38.8% par le TI) du montant brut des impôts payés par les frontaliers qui sont touchés par l'Accord frontaliers Suisse-Italie.</p>	<p>Le travailleur frontalier doit retourner chaque soir à son domicile en Italie.</p> <p>Pas de réciprocité.</p> <p>L'accord fait partie intégrante de la Convention bilatérale pour éviter les doubles impositions.</p>
<p><b>Liechtenstein</b></p>	<p>Pas d'imposition.</p>	<p>Imposition.</p>	<p>Aucune compensation ou partage du droit d'imposition est prévu.</p>
<p>Convention du 22 juin 1995 entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein sur différentes questions d'ordre fiscal (RS 0.672.951.43)</p>			<p>Le travailleur frontalier se rend dans l'Etat du lieu de travail, en règle générale, chaque jour ouvrable.</p> <p>La réciprocité est prévue.</p>

# UN ACCORD « BANAL » SUR UNE FRONTIÈRE

- L'accord genevois n'est ni une exception ni un cadeau de Genève à la France mais la simple application d'une règle internationale codifiée par l' OCDE
- Ce n'est pas un accord « premier » qui aurait précédé tous les autres puisque l'accord avec l'Allemagne date de 1971
- Il n'est pas exorbitant dans ses montants puisque l'accord avec l'Allemagne et entre la France et d'autres cantons suisses porte sur un montant représentant 4,5 % de la masse salariale reversée à l'Etat employeur alors que Genève ne reverse que 3,5% à l'Etat « logeur et formateur » pour des prestations qui sont plus lourdes
- Genève garde entre 7,6% et 11,1% de la masse salariale des frontaliers pour couvrir ses frais alors que l'Etat de Vaud ne reçoit que 4,5% de cette même masse pour les siens

# LA FISCALITE DANS LE CANTON DE GENEVE

- **LE CANTON PRÉLÈVE UNE FISCALITE SUR LES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES POUR L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITÉS(CANTON , COMMUNES , CONFÉDÉRATION , EGLISES)**
- **LES IMPOTS CANTONAUX**
- **PERSONNES PHYSIQUES**
  - IMPOT SUR LE REVENUS (PERCU AU LIEU DE TRAVAIL ET NON DE RESIDENCE)
  - IMPOTS SUR LA FORTUNE
- **PERSONNES MORALES**
  - IMPOTS SUR LE BÉNÉFICE
  - IMPOT SUR LE CAPITAL
- **POUR TOUS**
  - IMPOTS SUR LES IMMEUBLES
  - IMPOT ECCLESIASTIQUE
- **CET IMPOT EST CONSTITUÉ D'UNE IMPOSITION DE BASE ET DE CENTIMES ADDITIONNELS CANTONAUX**

# LES IMPOTS COMMUNAUX

- les communes genevoises perçoivent un impôt calculé sur les mêmes bases que celui du canton et sous forme de centimes additionnels
- une proportion variant de 20% à 80% du montant total communal est versé à la commune de résidence selon un classement financier établi par le canton
- Le reste est versé à la commune de travail
- Une péréquation intercommunale est réalisé sur la base de 20% des impôts sur les personnes morales
- Un renforcement de péréquation a été en outre institué par la loi du 3 avril 2009.
- La commune peut en outre établir une taxe professionnelle

# MODE D'IMPOSITION

- L'impôt est calculé
- soit à partir d'une déclaration personnelle
- Soit par retenue à la source par le DEBITEUR DE LA PRESTATION IMPOSABLE (DPI) qui est l'entreprise
- C'est le cas des frontaliers

# LES FONDS FRONTALIERS

- **LE CADRE GENERAL EN France VOISINE DANS LES ANNÉES 60**
- des communes françaises encore rurales, qui font face à un afflux de travailleurs venus de nombreuses régions de France pour travailler à Genève et qui sont demandeurs de nouveaux services.
- Des autorités étatiques ou départementales refusant de voir la particularité de la zone frontalière
- Des élus communaux décidés à trouver des solutions pour financer les nouveaux besoins, quitte à se débrouiller seuls avec Genève

# LES FONDS FRONTALIERS

- **LE CADRE GENERAL A GENÈVE DANS LES ANNÉES 60**
- un développement économique soutenu
- un manque de main d'œuvre locale et de logements
- Des élus genevois conscients des difficultés causées par l'arrivée massive de nouveaux résidents dans les communes françaises
- une volonté de ne pas laisser l'environnement de Genève devenir une banlieue déstructurée
- Une fiscalité sur le revenu qui prévoit un prélèvement au lieu de travail et une reversement partiel à la commune de résidence (qui est en France pour les frontaliers)

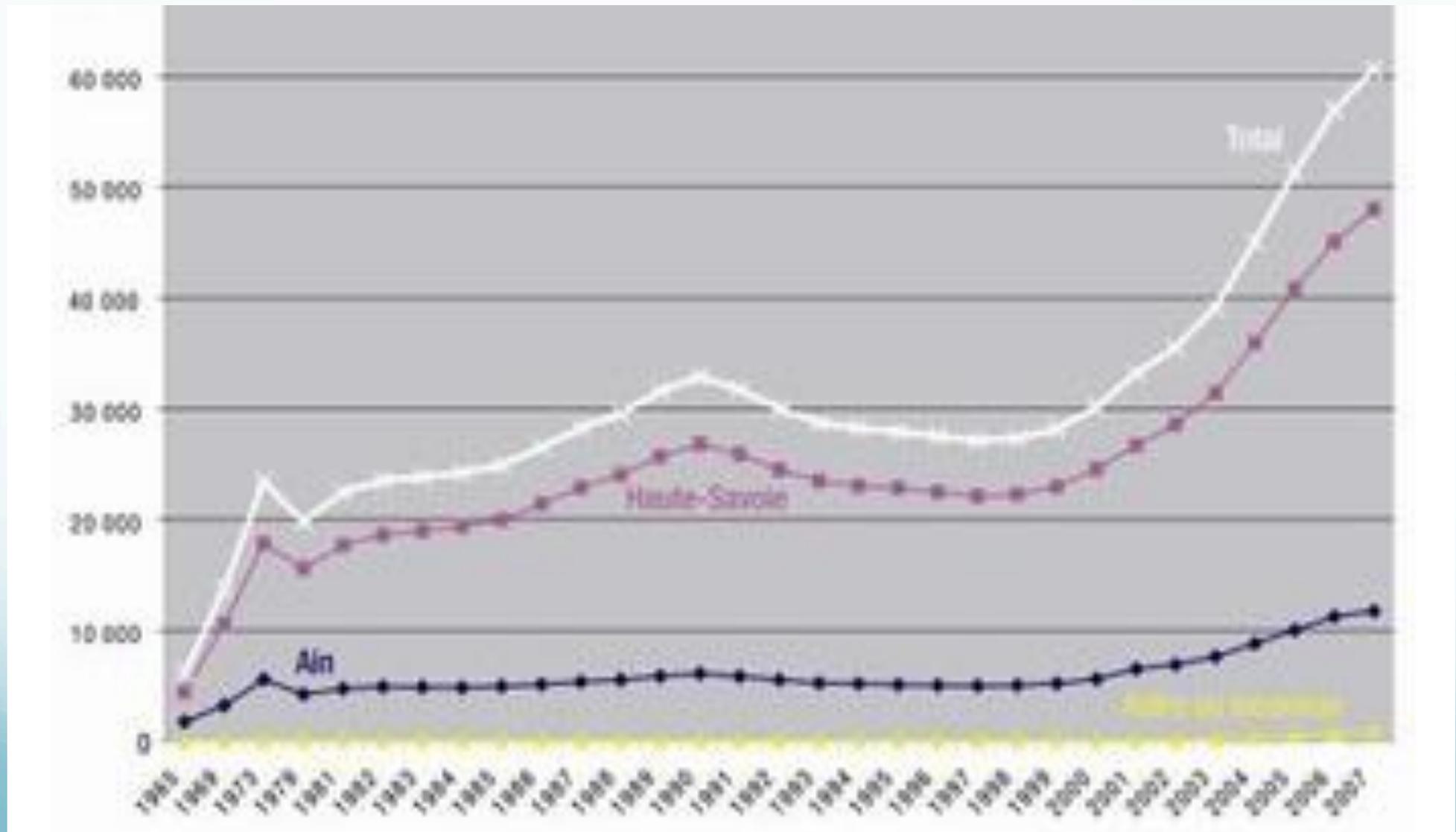
# L'HISTOIRE DES FONDS EN QUELQUES DATES

- **3 MAI 1963** : CRÉATION DU GROUPEMENT DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS QUI MET EN LUMIÈRE LES PARTICULARITÉS DE CE STATUT ET ORGANISE UNE REPRÉSENTATION EFFICACE
- **11 DECEMBRE 1970** : CRÉATION DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FRONTALIÈRES (ACF) (67 COMMUNES) PRÉSIDÉ PAR LUCIEN VINDRÉT MAIRE DE COLLONGES SOUS SALÈVE
- **1971** PREMIÈRES RENCONTRES DE L'ASSOCIATION AVEC LE CONSEIL D'ÉTAT DE GENÈVE ET ADHÉSION DES COMMUNES DU PAYS DE GE
- Pas de résultat significatif en fin d'année mais recherche commune et bonne écoute de Genève qui reconnaît que la part fiscale versée aux communes de résidence du canton pourrait peut-être être étendu aux communes françaises
- choix clair de ne pas modifier la structure de la fiscalité genevoise
- **1972** POURSUITE DES ACTIONS DU GROUPEMENTS DES FRONTALIERS ET DE L'ACF. LES NÉGOCIATIONS SE POURSUIVENT ET ABOUTISSENT LE 5 JUIN À UNE PROPOSITION GENEVOISE DE REVERSER 3,5% DE LA MASSE SALARIALE DES FRONTALIERS AUX COMMUNES FRANÇAISES.

# L'HISTOIRE DES FONDS EN QUELQUES DATES

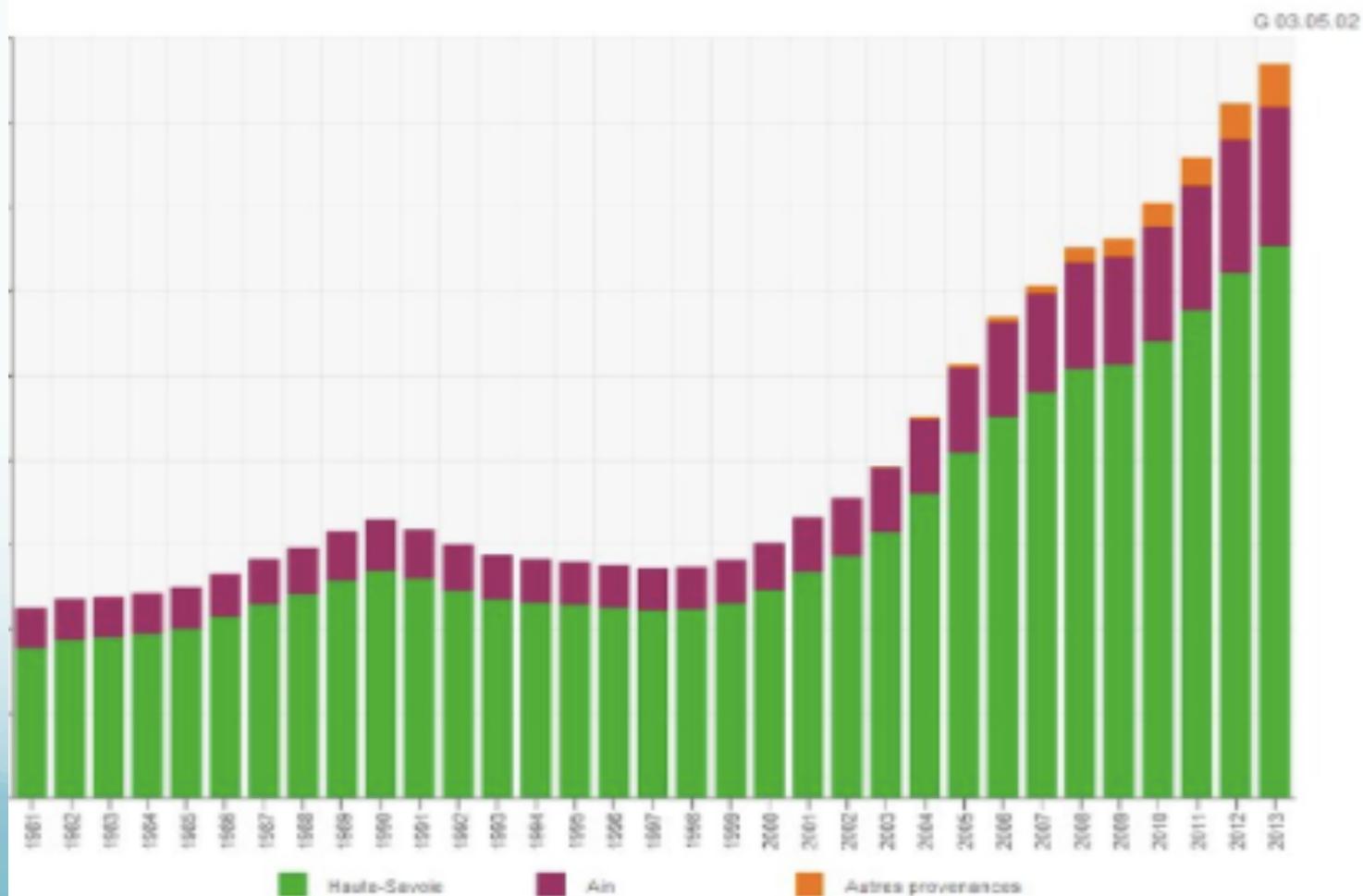
- **1972** Poursuite des négociation et mise au point d'un projet d'accord envoyé à Berne et Paris.
- Réunion décisive à Paris et accord de toutes les parties françaises
- **29 Janvier 1973** : signature d'un accord par les ambassadeurs
- **12 Jjuillet 1973** : création de la commission mixte et du CRFG
- **Février 1976** : Fixation de la répartition Ain \_Haute Savoie à 24%-76% suite aux constatations des années précédentes

# EVOLUTION DU NOMBRES DE TRAVAILLEURS FRONTALIERS



# EVOLUTION DU NOMBRES DE TRAVAILLEURS FRONTALIERS

if des titulaires d'un permis frontalier dans le canton de Genève,  
le lieu de résidence, depuis 1981



# Les masses financières mise en jeu depuis 1973

	FONDS VERSÉS À LA France EN FCH DONT PART FOURNIE PAR LES COMMUNES GENVOISES	POURCENTAGE DE LAPART DES COMMUNES GENVOISE	MASSE SALARIALE DES FRONTALIERS ET SUISES RÉSIDENTS EN France	ENCAISSEMENTS D'IMPOTS SUR LES SALAIRES PERCUS PAR LES FONTALIERS ET SUISES RESIDENT EN FR	POURCENTAGE DES ENCAISSEMENTS REVERSÉS À LA France	PORCENTAGE DE LA FISCALITÉ SUR LES SALAIRES DES FRONTALIERS ET RÉSIDENTS SUISE EN France
1973	5 215 000	1 300 000	24,93%	149 000 000		
1974	10 526 250	2 600 000	24,70%	300 750 000		
1975	12 015 000	2 800 000	23,30%	343 285 714		
1976	12 115 000	2 856 500	23,58%	346 142 857		
1977	11 226 000	2 935 250	26,15%	320 742 857		
1978	11 746 000	3 175 000	27,03%	335 600 000		
1979	12 701 000	3 338 750	26,29%	362 885 714		
1980	13 355 000	3 706 000	27,75%	381 571 429		
1981	16 224 000	5 479 882	33,78%	463 542 857		
1982	23 019 000	6 502 406	28,25%	657 685 714		
1983	27 938 000	8 607 090	30,81%	798 228 571		
1984	35 220 000	8 900 000	25,27%	1 006 285 714		
1985	40 330 000	10 480 000	25,99%	1 152 285 714		
1986	44 300 000	10 419 360	23,52%	1 265 714 286		
1987	46 800 000	10 973 430	23,45%	1 337 142 857		
1988	57 100 000	15 657 210	27,42%	1 631 428 571		
1989	61 990 000	15 497 500	25,00%	1 771 142 857		
1990	68 840 000	17 210 000	25,00%	1 966 857 143		
1991	78 430 000	19 607 501	25,00%	2 240 857 143		
1992	82 970 000	20 742 500	25,00%	2 370 571 429		
1993	85 680 000	21 420 000	25,00%	2 448 000 000		
1994	83 613 000	20 903 250	25,00%	2 388 942 857		
1995	84 747 000	21 186 750	25,00%	2 421 342 857		
1996	89 463 000	22 365 750	25,00%	2 556 085 714		
1997	88 592 000	22 148 000	25,00%	2 531 200 000		
1998	88 126 000	22 031 500	25,00%	2 517 885 714		
1999	91 448 000	22 872 000	25,01%	2 612 800 000		
2000	94 871 000	23 717 750	25,00%	2 710 600 000		
2001	103 461 289	25 865 322	25,00%	2 956 036 829	445 000 000	23,25%
2002	116 908 324	29 227 081	25,00%	3 340 237 829	435 000 000	26,88%
2003	132 203 593	33 050 898	25,00%	3 777 245 514	475 000 000	27,83%
2004	138 182 448	34 545 612	25,00%	3 948 069 943	501 000 000	27,58%
2005	152 573 336	38 143 334	25,00%	4 359 238 171	562 000 000	27,15%
2006	159 094 602	53 031 534	33,33%	4 545 560 057	622 000 000	25,58%
2007	177 934 555	59 311 518	33,33%	5 083 844 429	722 000 000	24,64%
2008	192 407 931	64 135 977	33,33%	5 497 369 457	801 000 000	24,02%
2009	209 497 078	69 832 359	33,33%	5 985 630 800	823 000 000	25,46%
2010	225 816 747	56 454 186	25,00%	6 451 907 057	775 000 000	29,14%
2011	235 829 305	58 357 926	24,75%	6 737 980 143	748 000 000	31,53%
2012	253 561 874	63 390 468	25,00%	7 244 624 971	786 000 000	32,26%
2013	270 599 122	67 649 780	25,00%	7 731 403 486	730 000 000	37,07%
TOTAL	3 746 670 454	1 002 429 374	26,76%	107 047 727 257		

# QUELQUES CHIFFRES CLEFS

- Montant total des fonds versés en France de 1973 à 2013 en francs CH courants : 3 746 670 454 FCH
- Contribution des communes genevoises aux fonds versés : 1 002 429 374 FCH soit 26,76% (en fonction de la loi No 4040 du 5 octobre 1973 cette contribution est fixée à 25% du montant total au prorata de ce que reçoit chaque commune au titre de l'impôt perçu sur les frontaliers travaillant sur son sol)
- Masse salariale des frontaliers en FCH courants de 1973 à 2013 : 107 047 727 257 FCH
- Fiscalité appliquée par le canton sur les salaires des frontaliers : de 14,20% au max à 9,84% en 2013
- Fiscalité prélevée sur les frontaliers et Suisses résidents en France et reversée à la France : de 23,25% en 2001 à 37,07% en 2013

# LA REPARTITION ACTUEL DES FONDS

- **DÉPARTEMENT DE L'AIN**

- 60% aux communes au prorata du nb de frontaliers y résidant

- 40% au Département pour des équipements collectifs

- **DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE**

- 55% aux communes

- 15% au département

- 6% aux conseillers départementaux qui le distribue dans leurs cantons ( 50% du FDDT)

- 24% à un fond départemental d'interventions structurantes( FDIS)

# Exemple de répartition pour la 42<sup>eme</sup> tranche en Haute Savoie

- Montant à répartir : 177 854 565 €
- Dotations des communes : 96 927 260 € (54,5%)
- Dotation du Département : 26 434 707 € (14,9%)
- Dotation rattrapage CEVA : 1 623 184 € (0,9%)
- FDDT ( Pour 50% de son montant au prorata du nb de frontaliers)
- : 10 000 000 € (5,6%)
- FDIS : 42 869 414 € (24,1%)

# Exemple de répartition du FDIS en haute Savoie 42 eme tranche

SMDEA	3 500 000
Nouvelle ligne de transport (LE FAYET-GENEVE)	290 000
Ligne TPG (GENEVE-VEIGY)	81 000
CGN	450 000
CEVA (*)	10 600 000
Désenclavement du Chablais (Mo : CG 74 ou Etat)	5 148 414
BHNS ANNEMASSE	2 000 000
Tram ANNEMASSE	1 000 000
BHNS RD 1508 Nord (Mo : CG 74)	1 000 000
BHNS RD 1508 Nord (Mo : C2A)	1 000 000
Entrée ouest - SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - RD 1 206	1 000 000
PN SALLANCHES	1 000 000
PN ALLINGES	1 000 000
Parkings-relais & co-voiturage	1 500 000
Pôles d'échanges multimodaux	3 400 000
Déviation routière en rive droite de l'Arve entre BONNEVILLE et CLUSES (Mo : CG 74)	2 500 000
RD 1203/RD 12 carrefour Pont de Borne à BONNEVILLE (Mo: CG 74)	1 000 000
Aménagements de traverses d'agglomération et de routes départementales	2 500 000
Aménagements pistes cyclables	2 500 000
ARCHAMPS SMAG	1 400 000
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>42 869 414</b>

# MODIFICATION DU FDDT EN 2012

## COMPARAISON 2011/2012

Arrondissements	Cantons	Previsions - Année 2012			Rappel - Année 2011		
		PACT	Fonds Genevois 39ème tranche	TOTAL	PACT	Fonds Genevois 38ème tranche	TOTAL
ANNECY	ALBY-SUR-CHERAN	453 160 €	14 585 €	467 745 €	495 118 €	24 098 €	519 216 €
	ANNECY Ville (cantons d'Annecy centre/ Annecy Nord Est et portion Annecy Nord Ouest)	63 567 €	206 134 €	269 701 €	69 453 €	340 580 €	410 033 €
	ANNECY Nord-Ouest (portion rurale)	440 078 €	193 007 €	633 085 €	480 825 €	318 892 €	799 717 €
	<b>TOTAL CANTONS ANNECY</b>	<b>503 645 €</b>	<b>399 141 €</b>	<b>902 786 €</b>	<b>550 278 €</b>	<b>659 472 €</b>	<b>1 209 750 €</b>
	ANNECY-LE-VIEUX	336 919 €	213 183 €	550 102 €	368 114 €	352 227 €	720 341 €
	FAVERGES	310 658 €	5 348 €	316 006 €	339 422 €	8 836 €	348 258 €
	RUMILLY	502 796 €	30 872 €	533 668 €	549 350 €	51 007 €	600 357 €
	SEYNOD	521 887 €	132 115 €	654 002 €	570 209 €	218 284 €	788 493 €
	THONES	339 841 €	10 453 €	350 294 €	371 307 €	17 270 €	388 577 €
	THORENS-GLIERES	249 265 €	78 151 €	327 416 €	272 345 €	129 123 €	401 468 €
BONNEVILLE	BONNEVILLE	352 240 €	310 416 €	662 656 €	384 854 €	512 878 €	897 732 €
	CHAMONIX-MONT-BLANC	211 563 €	8 022 €	219 585 €	231 152 €	13 254 €	244 406 €
	CLUSES	200 258 €	86 537 €	286 795 €	218 800 €	142 979 €	361 779 €
	LA ROCHE-SUR-FORON	255 166 €	358 425 €	613 591 €	278 792 €	592 199 €	870 991 €
	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	193 311 €	13 369 €	206 680 €	211 210 €	22 089 €	233 299 €
	SAINT-JEOIRE	345 652 €	198 598 €	544 250 €	377 656 €	328 129 €	705 785 €
	SALLANCHES	300 910 €	21 391 €	322 301 €	328 771 €	35 343 €	364 114 €
	SAMOENS	301 119 €	7 657 €	308 776 €	329 000 €	12 651 €	341 651 €
	SCIONZIER	154 635 €	39 622 €	194 257 €	168 953 €	65 465 €	234 418 €
TANINGES	276 445 €	31 844 €	308 289 €	302 041 €	52 613 €	354 654 €	

# MODIFICATION DU FDDT EN 2012

## COMPARAISON 2011/2012

Arrondissements	Cantons	Prévisions - Année 2012			Rappel - Année 2011		
		PACT	Fonds Genevois 39ème tranche	TOTAL	PACT	Fonds Genevois 38ème tranche	TOTAL
SAINT-JULIEN- EN-GNEVOIS	ANNEMASSE Ville	0 €	961 391 €	961 391 €	0 €	1 588 435 €	1 588 435 €
	ANNEMASSE Nord	81 142 €	700 685 €	781 827 €	88 655 €	1 157 690 €	1 246 345 €
	ANNEMASSE Sud	18 308 €	896 001 €	914 309 €	20 003 €	1 480 397 €	1 500 400 €
	<b>TOTAL CANTONS ANNEMASSE</b>	<b>99 450 €</b>	<b>2 558 077 €</b>	<b>2 657 527 €</b>	<b>108 658 €</b>	<b>4 226 522 €</b>	<b>4 335 180 €</b>
	CRUSEILLES	214 658 €	302 151 €	516 809 €	234 533 €	499 222 €	733 755 €
	FRANGY	306 590 €	187 295 €	493 885 €	334 977 €	309 454 €	644 431 €
	REIGNIER-ESERY	176 510 €	560 426 €	736 936 €	192 853 €	925 951 €	1 118 804 €
	SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS	48 027 €	1 450 107 €	1 498 134 €	52 474 €	2 395 906 €	2 448 380 €
	SEYSSEL	230 079 €	86 294 €	316 373 €	251 382 €	142 578 €	393 960 €
	THONON	ABONDANCE	307 433 €	3 525 €	310 958 €	335 898 €	5 824 €
LE BIOT		314 941 €	6 077 €	321 018 €	344 101 €	10 041 €	354 142 €
BOEGE		301 765 €	125 795 €	427 560 €	329 705 €	207 842 €	537 547 €
DOUVAIN		230 495 €	910 829 €	1 141 324 €	251 837 €	1 504 896 €	1 756 733 €
EVIAN-LES-BAINS		437 955 €	129 684 €	567 639 €	478 505 €	214 268 €	692 773 €
THONON Ville		0 €	347 608 €	347 608 €	0 €	574 327 €	574 327 €
THONON-LES-BAINS Est		299 837 €	52 020 €	351 857 €	327 599 €	85 948 €	413 547 €
THONON-LES-BAINS Ouest		222 790 €	320 383 €	543 173 €	243 417 €	529 343 €	772 760 €
<b>TOTAL CANTONS THONON</b>		<b>522 627 €</b>	<b>720 011 €</b>	<b>1 242 638 €</b>	<b>571 016 €</b>	<b>1 189 618 €</b>	<b>1 760 634 €</b>
<b>Total</b>		<b>9 000 000 €</b>	<b>9 000 000 €</b>	<b>18 000 000 €</b>	<b>9 833 311 €</b>	<b>14 870 039 €</b>	<b>24 703 350 €</b>

# LES MODIFICATIONS APPORTÉES

- Entre 2011 et 2012, le FDDT est passé de 24,7 Mios € composé de 14,9 Mios € des fonds frontaliers et 9,8 Mios de subventions départementales, à 18Mios € composé de 9Mios de CFG et 9 Mios de Sub Départementales
- Ce fonds distribué sur tout le département est donc alimenté en plus grande proportion par les subventions départementales qu'avant, et la différence entre 14,9 Mios € et 9 Mios € de CFG a été versé au FDIS avec les 5% autrefois distribués aux communes

## Exemple de répartition du fond de développement des territoires sur 8 cantons de Haute Savoie( au prorata du nombre de frontaliers du canton en 2014 (42 ème tranche)

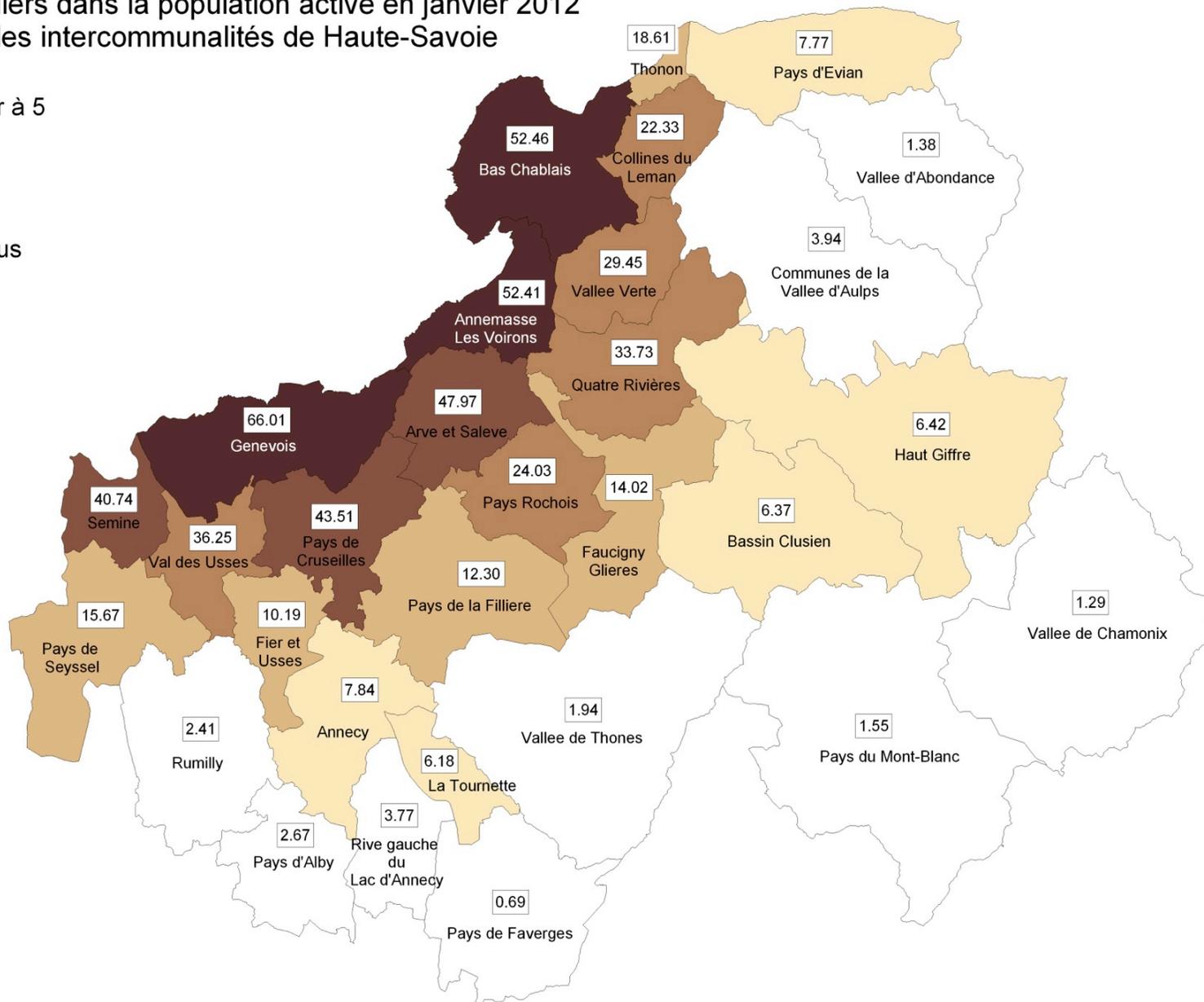
• Canton	FDDT TOTAL	PART CFG	% CFG
• Annecy le vieux	: 614 618 €	238 185€	39
• Cluses	: 351 311 €	106 004€	30
• Faverges	: 380 522 €	6440€	2
• Frangy	: 558 40 1€	211 661€	38
• St Jeoire	: 608 766 €	221 140€	36
• St Julien en genevois	:1 498 134 €	1 450 107€	97
• Thorens-Glières	: 391 932 €	93 550€	24
• Annemasse Nord +Sud	: 2 545 846 €	2 450 575€	96

# UNE MAUVAISE PRISE EN COMPTE DES COMMUNAUTÉS

- Les communautés de communes qui n'existaient pas en 1973, prennent en charge aujourd'hui de nombreux investissements et services (Transports, logements, petite enfance, eau, assainissement, déchets, développement économique, etc...)
- Elles ne bénéficient pas d'attribution directe de fonds comme les communes
- Cette difficulté n'est pas vraiment résolue aujourd'hui sauf par des fonds d'infrastructure qui doivent leur bénéficier mais qu'elles ne contrôlent pas elles mêmes compte tenu du rôle du département dans la répartition

# Une situation très différente selon le prorata de frontaliers dans la population active

Prorata de frontaliers dans la population active en janvier 2012 pour les intercommunalités de Haute-Savoie



EXISTE T'IL UN FLÊCHAGE  
PARTICULIER DE L'IMPOSITION  
DES FRONTALIERS DANS LES  
COMPTES GENEVOIS ET SONT-  
ILS EN PARTIE ORIENTÉS VERS  
DES PROJETS D'INTÉRÊT  
TRANSFRONTALIER?

# L'IMPOT FRONTALIER VAUDOIS

- comme vu plus haut, l'impôt est prélevé au lieu de résidence c'est à dire en France pour les frontaliers (accord de 1983)
- Est considéré comme frontalier toute personne qui rentre chaque jour chez lui en France et au moins 4 fois par semaine avec un temps de parcours inférieur à 3 h aller-retour par jour (exception les frontaliers de droit public prélevés à la source)
- La France reverse à l'Etat de Vaud 4,5% de la masse salariale concernée

# L'IMPOT FRONTALIER VAUDOIS

- Les montants en jeu:
- Pour l'année 2012
- Nombre de frontaliers : 32 447
- Masse salariale: 1 927 834 956 FCH
- Impôt reversé à l'Etat de Vaud par la France  
: 86 752 537 FCH soit 2673,7 FCH  
par frontalier

# L'IMPOT FRONTALIER VAUDOIS

- Y a t'il une utilisation particulière de ces fonds
- Ils sont partagés entre le canton pour 1/3 et les communes pour 2/3
- L'utilisation des fonds par le canton ne semble pas individualisée et entre donc dans les ressources globales du canton sans utilisation particulière pour des projets d'intérêt transfrontalier.
- Il faut signaler que les frontières du canton avec la France sont moins prégnantes que pour le canton de Genève. Il existe des limites naturelles (JURA et Lac)

EXISTE T'IL DES  
ÉCHANGES FINANCIERS  
ENTRE LES CANTONS DE  
GENÈVE ET VAUD POUR  
LES TRAVAILLEURS  
VAUDOIS EXERÇANT À  
GENÈVE ET INVERSEMENT?

# **UNE AUTRE RÉPONSE**

**LA CONTRIBUTION  
SPECIFIQUE DE GENÈVE  
À DES  
INFRASTRUCTURES EN  
France (Accord de Nantua)**

# Origine du fonds

- Constatation du non respect des engagements du projet d'agglo 1 (manque de construction de logements à Genève et pas de création d'emploi suffisant en France.)
- Augmentation du nombres de Suisses qui s'installent en France en fausse résidence secondaire et qui ne sont pas comptés pour le calcul des fonds frontaliers
- Souhait de voir les contributions genevoises mieux orientées vers les problèmes de la frontière ( Transport en particulier)

# les principes du fonds

- un fond dédiés à des projets ayant un intérêt direct pour Genève ( diminution du nombre de véhicules sur les routes par exemple)
- Des projets français entrant dans la philosophie du projet d'agglo
- des projets définis d'un commun accord dans le cadre du GLCT
- Une insistance sur des points « chauds » : le logement, les personnels de santé, la cellule d'accueil des entreprises
- **UNE URGENCE ABSOLUE : LES TRANSPORTS**

# Le mode de financement de l'accord de NANTUA

- Un financement projet par projet avec une liste indicative sur 10 ans
- Un montant maxi de 240 millions d'euros sur 10 ans soit 24 millions par année
- Une contribution genevoise qui s'élève à 50% du montant du projet, déduction faite des contributions des Etats (France et confédération helvétique)

# La faiblesse de l'accord

- Le financement projet par projet implique une inscription particulière dans chaque budget de la République et Canton de Genève
- Toute inscription est sujette à recours et referendum
- Le premier projet ( 5 P+R ) a fait l'objet d'un referendum négatif avec une faible majorité
- Accord non appliqué à ce jour de peur d'un autre refus par referendum

**PEUT-ON AMENDER L'  
ACCORD DE NANTUA  
POUR LE RENDRE  
APPLICABLE SANS  
RECOURS?**

# MODIFIER UNE SEULE CLAUSE

- SUPPRIMER LE PRINCIPE DU «PROJET PAR PROJET » POUR UN FINANCEMENT ANNUEL FORFAITAIRE VERSÉ AU GLCT PAR LE CANTON DE GENEVE
- LE RISQUE D'ATTAQUE DU BUDGET DEMEURE CHAQUE ANNÉE MAIS IL EST PEUT ÊTRE MOINS GRAND CAR LA REMISE EN CAUSE DE TOUT UN BUDGET EST PLUS DIFFICILE POUR UN SEUL PARTI
- UN REFERENDUM CONTRE LE BUDGET GLOBAL EST PEUT ÊTRE PLUS DIFFICILE À GAGNER DU FAIT DES CONSÉQUENCES POUR TOUS LE FONCTIONNEMENT DU CANTON ET DES COMMUNES

# **CHANGER TOTALEMENT DE PHILOSOPHIE**

**PASSER D'UNE CONTRIBUTION SPÉCIFIQUE  
DE GENÈVE À DES INVESTISSEMENTS EN  
France À UN FONDS TRANSFRONTALIER DE  
FINANCEMENT DE PROJETS D'INTERET  
COMMUN POUR LE GRAND GENEVE QUELLE  
QUE SOIT LEUR POSITION GÉOGRAPHIQUE  
( CANTON DE GENÈVE, DISTRICT DE NYON  
OU TERRITOIRE DE L'ARC EN FRANCE)**

# LES DIFFICULTÉS

- NECESSITÉ DE TRANSFORMER LE GLCT EN GEC ( FAISABLE TECHNIQUEMENT MAIS QUELLE INFLUENCE POLITIQUE POUR LES COLLECTIVITÉS DE BASE?)
- METTRE D'ACCORD 3 PARTIES AU LIEU DE 2
- COMMENT ALIMENTER LE FOND?
- POUR GENÈVE EST-CE L'EX CONTRIBUTION SPÉCIFIQUE MAIS ALORS ELLE EST TRÈS INSUFFISANTE POUR DES PROJETS SUR LE CANTON (EX DU TRAM DE ST JULIEN)?
- LES FONDS FRONTALIERS DOIVENT ILS Y CONTRIBUER?
- FAUT-IL ALLER JUSQU'À DES CONTRIBUTION COMME LE 1% LOGEMENT EN France OU LES TAXES D'APPRENTISSAGE UN VT A GENEVE
- QUEL PRORATA ENTRE LES PARTENAIRES : LE NOMBRE D'HABITANTS, LA RICHESSE FISCALE, LE REVENU DES HABITANTS.....?
- .....

# LES DIFFICULTÉS

- COMMENT FAIRE UNE LISTE DE PROJETS À FINANCER QUI AIENT TOUS UN VRAI INTERET D'AGGLOMÉRATION
- S'ARRETE-T-ON AU TRANSPORT, AU LOGEMENT...
- QUEL CONTRIBUTION SUR LE PROJET : TOTALE, PARTIELLE
- LE GLCT DEVIENT T'IL UN MAITRE D'OUVRAGE TRANSFRONTALIER DE TRAVAUX

# MON AVIS SUR UN FOND TRANSFRONTALIER

- IL FAUT CHERCHER UNE SOLUTION SIMPLE
- UN FOND TRÈS INTEGRÉ NÉCESSITERA DE LONGUES NÉGOCIATIONS ET NOUS N'AVONS PLUS DE TEMPS
- IL NE CHANGERA RIEN SI LA VOLONTÉ POLITIQUE MANQUE
- C'EST UNE SOLUTION QUI NE DOIT PAS ÉLOIGNER UN ACCORD RAPIDE
- IL POURRAIT ETRE NEGOCIÉ APRÈS LA REVISION DU FOND SPÉCIFIQUE OU EN MÊME TEMPS SANS LA BLOQUER

# QUELQUES ENSEIGNEMENTS

- Le Grand Genève existe dans le cadre d'un bassin de vie « réelle » qui ignore les palabres politiques. il se fait chaque jour sans les élus s'ils ne sont pas pas dans le tempo des réalités
- Il existe des structures (CRFG, GLCT) qui sont à même de gérer les problèmes, pour autant qu'une vraie volonté politique existe
- Il existe des moyens financiers de part et d'autre, qui, bien fléchés, sont de nature à répondre à la majorité des besoins recensés
- l'utilisation de la fiscalité des frontaliers par Genève est un sujet jamais abordé et qui pourrait se discuter pour accélérer la construction de l'agglo

# QUELQUES ENSEIGNEMENTS

- Les fonds frontaliers sont utilisés en France avec de plus en plus la conscience que certains sujets sont prioritaires (Déplacements, logement, développement économique, formation) mais il reste encore des pas à faire
- Il ne faut pas toucher à cet accord dans les circonstances actuelles
- La prise en compte des communautés de communes en France est encore insuffisante et déséquilibre l'ensemble
- La contribution spécifique doit être revue dans son mode de fonctionnement
- Un fonds transfrontalier est une idée intéressante mais qui va prendre un long temps de négociation et la modification de la contribution pourrait en être une première étape

UN TRAVAIL  
PROFESSIONNEL SUR LE  
SUJET DES  
FINANCEMENTS RESTE À  
FAIRE COMME DEMANDÉ  
EN 2013